

Règlement Complet
Concours gratuit sans obligation d'achat Président « Le Mur de l'Apéro camembert 2016 »
Du 05 janvier 2016 au 30 décembre 2016

Article 1 – Société Organisatrice

La Société LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 €, dont le siège social est situé à Changé (53810) ZI des Touches Bd Arago, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 402 757 751, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »),

Organise un Concours sans obligation d'achat intitulé « **Le Mur de l'Apéro camembert 2016** », accessible via le site Internet suivant : www.aperocamembert.fr sous la rubrique « Le Concours », (ci-après dénommée « **la Page du Concours** »), **Du 05 janvier 2016 au 30 décembre 2016** inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommés le « **Concours** »).

Le Concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

Le Concours sera annoncé :

- Pendant toute la durée du Concours :
 - Sur le site www.aperocamembert.fr
 - Sur le site www.president.fr
- Ponctuellement :
 - Via des publicités sur les lieux de vente (les dates et durées exactes de présence de ces publicités sur les lieux de vente varient en fonction de chaque point de vente).
 - Via des publicités dans les prospectus des enseignes de distribution.

Article 2 – Conditions relatives aux Participants

2.1 La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après dénommé, « **le Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Concours :

- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Concours,
- le personnel de la Société Organisatrice
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé
- ainsi que des membres en ligne directe des familles des personnes susvisées. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé,

La participation au Concours est strictement personnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse électronique de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Concours ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

2.2 La participation au Concours se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Concours est ainsi accessible exclusivement sur la Page du Concours. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Concours.

Ce Concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non Participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

2.3 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 3 – Modalités et conditions de participation

3.1 Modalités de participation

Le principe du Concours est le suivant : le Participant au Concours doit partager au moins une photo et jusqu'à trois photos de son apéro camembert Président, c'est-à-dire de sa préparation culinaire/recette réalisée à partir de camembert Président et/ou un témoignage écrit de son apéro camembert.

Les Participants pourront concourir 1 (une) fois par mois, lors de chacun des 12 mois du concours :

- Sélection n° 1 d'après les participations enregistrées du 05/01 au 28/01, 23h59
- Sélection n° 2 d'après les participations enregistrées du 29/01 au 25/02, 23h59
- Sélection n° 3 d'après les participations enregistrées du 26/02 au 24/03, 23h59
- Sélection n° 4 d'après les participations enregistrées du 25/03 au 28/04, 23h59
- Sélection n° 5 d'après les participations enregistrées du 29/04 au 26/05, 23h59
- Sélection n° 6 d'après les participations enregistrées du 27/05 au 23/06, 23h59
- Sélection n° 7 d'après les participations enregistrées du 24/06 au 28/07, 23h59
- Sélection n° 8 d'après les participations enregistrées du 29/07 au 25/08, 23h59
- Sélection n° 9 d'après les participations enregistrées du 26/08 au 29/09, 23h59
- Sélection n° 10 d'après les participations enregistrées du 30/09 au 27/10, 23h59
- Sélection n° 11 d'après les participations enregistrées du 28/10 au 24/11, 23h59

- Sélection n° 12 d'après les participations enregistrées du 25/11 au 29/12, 23h59

En cochant la case "Si mon apéro camembert n'est pas sélectionné ce mois-ci, j'accepte qu'il soit republié les mois suivants", le Participant accepte de voir sa photo et/ou son témoignage publié(s) les mois suivants et participe automatiquement au Concours chaque mois jusqu'à la fin de celui-ci". En cas de nouvelle participation, seule la participation la plus récente sera prise en compte. Le Participant peut ainsi continuer à participer au Concours les mois suivants même s'il a coché la case précitée, la participation automatique générée par la case cochée n'étant alors plus prise en compte.

Pour la première participation au Concours (étape inscription), le Participant doit :

1. Se rendre sur la page du Concours www.aperocamembert.fr pendant la durée du Concours,
2. Cliquer sur l'onglet « le jeu », ou sur l'image du carrousel annonçant le Concours, ou sur l'onglet « le mur de l'apéro camembert » : dans ce dernier cas de figure, le Participant doit cliquer ensuite sur « Participer »,
3. Remplir le formulaire de participation en indiquant sa civilité, son prénom, son nom son adresse électronique, un mot de passe et la confirmation de ce mot de passe,
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet. Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case facultative « J'accepte de recevoir l'actualité de Président ainsi que les informations, les offres exclusives (bons de réduction, promotions, recettes...) du site partenaire www.enviedebienmanger.fr pour lequel j'accepte ces conditions d'utilisation. »,
5. Cliquer sur « Jouer » sous le formulaire préalablement rempli,
6. Télécharger au moins une photo de son apéro camembert Président, c'est-à-dire de sa préparation culinaire/recette réalisée à partir de camembert Président, cette photo étant le minimum nécessaire à la validation de sa participation (poids maximum : 5Mo / format accepté : Jpeg et PNG). Il pourra également s'il le souhaite, et de manière facultative, ajouter son témoignage écrit en cliquant sur « Qu'en ont pensé vos amis », et/ou deux autres photos de son apéro camembert Président,
7. S'il le souhaite, cocher la case « Si mon apéro n'est pas sélectionné, j'accepte qu'il soit republié les mois suivants ». Cette publication vaudra participation, sauf si le participant poste une nouvelle photo ultérieurement. Dans ce cas, seule la participation la plus récente sera prise en compte.
8. Cliquer sur « Proposer mon apéro camembert », ce qui vaudra participation au Concours.
9. Il arrivera alors sur une page indiquant « Merci pour votre participation ! L'équipe Président va valider votre participation, vous pourrez ensuite retrouver votre photo au sein du mur de l'Apéro Camembert ! ».

Pour toutes les autres participations suivantes au Concours, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site www.aperocamembert.fr pendant la durée du Concours,
2. Cliquer sur l'onglet « Le jeu » ou sur l'image du carrousel annonçant le Concours, ou sur l'onglet « le mur de l'apéro camembert » : dans ce dernier cas de figure, le Participant doit cliquer ensuite sur « Participer »,
3. S'identifier avec son adresse électronique et son mot de passe enregistrés lors de son inscription,
4. Cliquer sur « Valider »,

5. Cliquer ensuite sur « Je participe », dans la rubrique « Concours Le mur de l'apéro camembert »,
6. Télécharger au moins une photo (poids maximum : 5Mo / format accepté : Jpeg et PNG) de son apéro camembert Président, c'est-à-dire de sa préparation culinaire/recette réalisée à partir de camembert Président, cette photo étant le minimum nécessaire à la validation de sa participation. Il pourra également s'il le souhaite, et de manière facultative, ajouter son témoignage écrit en cliquant sur « Qu'en ont pensé vos amis », et/ou deux autres photos de son apéro camembert Président,
7. S'il le souhaite, cocher la case « Si mon apéro n'est pas sélectionné, j'accepte qu'il soit republié les mois suivants ». Cette publication vaudra participation, sauf si le participant poste une nouvelle photo ultérieurement. Dans ce cas, seule la participation la plus récente sera prise en compte.
8. Cliquer sur « Proposer mon apéro camembert », ce qui vaudra participation au Concours.
9. Il arrivera alors sur une page indiquant « Merci pour votre participation ! L'équipe Président va valider votre participation, vous pourrez ensuite retrouver votre photo au sein du mur de l'Apéro Camembert ! ».

Le Participant peut concourir une fois par mois, selon le calendrier précité. S'il tente deux fois sa chance au Concours dans le même mois, le Participant est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Oups ! Vous avez déjà joué ce mois-ci ! ». Si le participant a participé les mois précédents et coché la case « Si mon apéro n'est pas sélectionné, j'accepte qu'il soit republié les mois suivants ». Cette publication vaudra participation, sauf si le participant poste une nouvelle photo. Dans ce cas, seule la participation la plus récente sera prise en compte.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du Concours.

Après modération dans les conditions indiquées ci-dessous, le témoignage et/ou la(es) photographie(s) du Participant seront automatiquement insérés sur le mur de l'apéro camembert avec tous les autres témoignages et photographies des Participants du mois et publiés sur le site www.aperocamembert.fr pour être soumis aux votes des internautes. L'ensemble des photos et témoignages restera publié sur le mur de l'apéro camembert pendant toute la durée du Concours.

Une fois le formulaire de participation au Concours validé, le Participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au Concours sauf si, conformément aux termes de l'article 7 - Protection des données à caractère personnel du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du Concours, entraînant alors l'annulation de sa participation au Concours.

Modération des témoignages et photographies :

Chaque, photographie et/ou témoignage (ci-après dénommés collectivement les « **Éléments** ») fera l'objet d'une modération préalablement à sa publication sur le site www.aperocamembert.fr de façon à s'assurer notamment que ces Éléments respectent les dispositions du présent règlement.

Un délai maximal de 48 (quarante-huit) heures peut s'écouler entre la date de validation de la participation du Participant et la date de publication de ses Eléments sur la Page du Concours.

Les Eléments ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- reproduire ou citer des boissons alcooliques, inciter à consommer des boissons alcooliques et/ou être contraires aux dispositions de la Loi Evin,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier,
- porter atteinte aux droits de la personnalité, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, droits de la propriété intellectuelle (notamment aux droits d'auteurs, droits voisins, droits des marques, dessins et modèles...),
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédopornographique,
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre que PRESIDENT,
- porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice ou de ses produits,
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

Aucun élément ne sera retouché.

Chaque Participant certifie que les témoignages, et photographies qu'il réalise dans le cadre du présent Concours sont personnels, entièrement originaux, qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires à leur utilisation dans le cadre du présent Concours. Du seul fait de sa participation, chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de son témoignage et des photographies postés et qu'il respecte les interdictions imposées dans les conditions de modération précitées. En toute hypothèse, le Participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle soit relative au témoignage postée, à la recette réalisée et/ou à la photographie postée, et notamment en raison de l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Tous les Eléments ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérés comme nuls, ils ne seront donc pas publiés au sein du mur de l'Apéro Camembert et entraîneront l'élimination automatique du Participant pour le mois concerné. Un message sera adressé au Participant pour l'informer de son élimination. Il pourra par ailleurs, et s'il le souhaite, participer les mois suivants dans les conditions précitées.

Autorisation d'exploitation des recettes, photographies et témoignages au profit de la Société Organisatrice :

En participant au présent Concours, les Participants déclarent accepter que la Société Organisatrice bénéficie, à titre gratuit, de la faculté de publier les recettes et/ou photographies et/ou témoignages postés dans le cadre du Concours, sur le site internet www.aperocamembert.fr, ainsi que sur tout autre support de communications électroniques.

Cession des droits de propriété intellectuelle :

La participation au présent Concours emporte cession par les Participants, au profit de la Société Organisatrice, pour une durée de un an (1) à compter du 05 janvier 2016, de l'intégralité des droits

de propriété intellectuelle éventuellement attachés aux recettes exécutées, aux photographies postées et aux témoignages dans le cadre du Concours, et notamment la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tout support, en toute matière et pour tout usage, pour le monde entier, dans le cadre de la communication relative au Concours.

3.2 Détermination des gagnants

Les photographies et/ou témoignage postés par les Participants seront mis en ligne pour être soumis au vote des internautes. Les votes sont ouverts pendant toute la durée du concours, et un même internaute peut voter plusieurs fois pour une même photographie et/ou témoignage.

A l'issue de chaque mois, un jury composé de trois personnes de l'équipe Président désignera le gagnant du mois.

Le jury choisira les gagnants du Concours en se basant sur les critères suivants :

- Présentation de la préparation culinaire/recette
- Originalité de la préparation culinaire/recette
- Originalité de la photo
- Nombre de votes des internautes

La délibération se fera le dernier vendredi de chaque mois, et le gagnant recevra un e-mail lui indiquant qu'il a gagné dans les quinze jours suivants la délibération du jury. Sans nouvelle de la part de la Société Organisatrice, le Participant devra considérer qu'il a perdu.

Article 4 – Dotations

Chaque mois, le jury sélectionnera 1 (un) gagnant, soit 12 (douze) gagnants sur toute la durée du Concours. Chaque gain correspond à un chèque d'une valeur unitaire de 100 € (cent euros).

Les chèques de 100 € (cent euros) seront adressés sous la forme d'une lettre chèque par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée par le gagnant sur le formulaire qu'il complète lors de son inscription.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

Les gagnants recevront leur gain sous 12 (douze) semaines environ après réception du mail de confirmation de gain.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, les lots en jeu ne pourraient être remis aux gagnants du fait de ceux-ci (par exemple : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant

pas livraison du lot...) la Société Organisatrice s'engage à attribuer le lot non remis sous deux conditions cumulatives au Participant :

- désigné suppléant par le jury pour le Concours,
- dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement pour le Concours.

Article 5 – Dépôt chez huissier

Le présent règlement est déposé auprès de Me BOUVET, huissier de justice à Laval, à l'adresse suivante :

Me BOUVET – huissier de justice
26 Quai Béatrix de Gavre, 53000 Laval

Le présent règlement peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site www.aperocamembert.fr pendant toute la durée de validité du Concours. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 8 - Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet.

Toutes les éventuelles modifications du règlement complet feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Me BOUVET, huissier à LAVAL, et mis en ligne sur le site www.aperocamembert.fr.

Article 6 – Limite de responsabilité

Il est rappelé que le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du Concours.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site www.aperocamembert.fr pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion Internet.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.aperocamembert.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.aperocamembert.fr, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site www.aperocamembert.fr.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires

de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé au Participant, à son équipement informatique et à ses données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour son activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Concours venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Concours si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre du Concours, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice, pour la gestion du Concours. Les informations collectées dans le cadre de la participation au Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Concours, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation recevra de la part de la Société Organisatrice et d'autres Sociétés du groupe auquel elle appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits de la marque PRESIDENT et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site enviedebienmanger.fr.

La Société Organisatrice et les Sociétés du groupe auquel elle appartient qui seront destinataires des données personnelles des Participants (seulement ceux qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription) s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service consommateurs Président
F 53089 Laval CEDEX 9

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un Participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire (<20 g) en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par

lettre-cheque ou virement (si RIB joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 8 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les Participants qui accèdent au site du Concours à l'adresse www.aperocamembert.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Concours et à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,12€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 10 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la connexion au site du Concours moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet www.aperocamembert.fr), le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 janvier 2017 inclus, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Concours Apéro Camembert Président 2016
Opération n°7637
13766 Aix-en-Provence Cedex 3

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre lent <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le Participant), si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 31 janvier 2017 inclus, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au Concours étant limitée à une par mois et par foyer, il ne sera procédé qu'à un seul

remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) et par mois. La connexion au site du Concours à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Concours) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP) pendant toute la durée du Concours.

Article 9 – Fraude et loi applicable

Le Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non-respect du règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au Participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Concours seront exclus et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Sont visés, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données ; le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Concours.

Article 10 – Litiges

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports du Concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. De même, en cas de divergences entre l'extrait de règlement et le règlement complet, ce sont les termes du règlement complet qui prévalent. Le présent règlement est soumis au droit français.

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Toute contestation relative au Concours devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse du Concours :

Concours «L'apéro camembert – janvier 2016»

HAVAS 360

POLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI

37 RUE GUIBAL

13003 MARSEILLE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31 janvier 2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi).